RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

P.B.S.D.
AUDIT CONSEIL

REVISION GESTION EXPERTISE - COMPTABLE

Société inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

SCI 204 ST MARTIN
Société civile
au capital de 100 euros
Siège social : 204 rue Saint-Martin
75003 PARIS
SIREN 913 408 951 RCS PARIS

Rapport du commissaire à la transformation pour la transformation de la société en société par actions simplifiée

P.B.S.D.
AUDIT CONSEIL

SCI 204 ST MARTIN
Société civile
au capital de 100 euros
Siège social : 204 rue Saint-Martin
75003 PARIS
SIREN 913 408 951 RCS PARIS

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société SCI 204 ST MARTIN en société par actions simplifiée (SAS)

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des l'articles L. 224-3 et L.223-43 du code de commerce, par décision de l'associée unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer sur la situation de votre société et sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

La situation de la société est satisfaisante puisque son actif circulant est supérieur à ses dettes circulantes au 30 décembre 2025 permet d'assurer la continuité d'exploitation de la société.

P.B.S.D.
AUDIT CONSEIL

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, 21 janvier 2026

Stéphane DROPSY
Pour la SARL PBSD AUDIT CONSEIL
Commissaire à la transformation

